



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

# Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 15-INT-462

Déposé le : 15.12.15

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 115 et 116 LGC** L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.*

## Titre de l'interpellation

**Ils étaient «523 ?» au début des années 2000, combien sont-ils aujourd'hui ?**

## Texte déposé

De longues explications ne sont pas nécessaires lorsqu'on évoque le chiffre des «523» dans la politique d'asile vaudoise. Aujourd'hui, certains n'hésitent pas à parler d'un fait historique en évoquant cette affaire des requérants d'asile déboutés dont la plupart sont restés dans notre canton. Au début des années 2000, le Conseil d'Etat vaudois avait admis contre la politique dictée par la Confédération que les requérants d'asile déboutés, en majorité des bosniaques, devaient rester dans notre canton.

Aujourd'hui, plus de dix ans ont passé et les citoyens vaudois ont le droit de savoir ce que sont devenues les personnes qui ont bénéficié de cet accord, y compris celles qui sont restées dans notre canton malgré un renvoi ordonné par la Confédération.

Durant les mois passés notre canton a vu l'augmentation du nombre de personnes qui devraient être renvoyées dont la mesure n'a pas été exécutée et qui restent sur territoire cantonale. Une fois de plus le bilan de cette politique menée au début des années 2000 concernant la régularisation de requérants d'asile suite à l'accord signé entre la Confédération et l'Etat de Vaud reste d'actualité.

En date du 2 juin 2015, je déposais une interpellation concernant l'analyse de cette politique cantonale dans la régularisation de requérants d'asile qui n'avaient pas été renvoyés malgré les décisions de la Confédération. Le Bureau du Grand Conseil refusait d'enregistrer cette intervention sous la forme d'une interpellation, proposant le dépôt d'un postulat. Une fois le postulat déposé, c'est la commission du Grand Conseil qui n'acceptait pas le traitement de cette affaire sous la forme d'un postulat. Les élus opposés à la prise en compte de cette demande ne laissaient pas de place au doute sur le traitement laborieux de mon intervention concernant l'analyse de la politique menée dans l'affaire dite des 523.

Il s'agit de décisions à motivation politique.

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : [bulletin.grandconseil@vd.ch](mailto:bulletin.grandconseil@vd.ch)

Souhaitant que les Vaudois obtiennent des réponses sur les conséquences de cette politique - et pour faire suite au postulat déposé sous le titre « Que sont devenus les «523» dix ans après leur régularisation ? Le citoyen est en droit de connaître les conséquences de cette politique spécifique à notre canton ! » - nous prions le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Combien de personnes ont finalement obtenu une régularisation de leur situation suite à l'accord précité et combien de personnes le canton de Vaud a-t-il renoncé à renvoyer malgré les décisions de renvoi ordonnées par la Confédération ?
2. Combien de personnes précitées sont-elles aujourd'hui présentes sur le territoire cantonal ?
3. A ce jour combien de personnes ayant un lien de famille avec les personnes précitées ont-elles pu s'établir dans notre canton ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



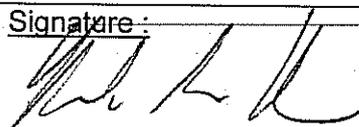
Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Voiblet Claude-Alain

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :